Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
ID : 040-214002966-20211213-DEL0113122021-DE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

Date d'affichage :

7 décembre 2021

L'An Deux Mille Vingt et un, le 13 du mois de décembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 7 décembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA, Coline COUREAU, Brigitte GLIZE

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON, Lionel CAMBLANNE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoirs :

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Mme Juliane VILLACAMPA

Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

Objet : Souscription des contrats d'assurance de la Commune pour la période 2022/2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 27 septembre 2021, il a été autorisé à mettre en place un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, en vue de renouveler les contrats d'assurances (dommages aux biens, responsabilités civiles, risques statutaires, flottes automobiles et protection juridique des agents et des élus) de ces deux entités juridiques, dans la mesure où leurs contratsarrivent à échéance au 31 décembre 2021.

En parallèle la commune a conclu un marché sans formalités préalables avec la société PROTECTAS, conseil en assurances des collectivités territoriales, afin de faire réaliser une mission d'audit et de

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
ID : 040-214002966-20211213-DEL0113122021-DE

conseil sur le nouveau programme d'assurance. Ainsi la société PROTECTAS a accompagné la commune dans la préparation du dossier de consultation et dans l'analyse des offres reçues.

M. le Maire précise que la consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Après publication de l'annonce le 29 septembre 2021, plusieurs offres ont été réceptionnées jusqu'au 4 novembre (date limite).

Le rapport d'analyse des offres reçues, joint à la présente délibération, a été présenté à la commission d'appel d'offres réuni le 26 novembre dernier.

La commission d'appel d'offres a retenu à l'unanimité les offres suivantes :

- **Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes** (32 707 m² de surface totale assurée à ce jour)
  Cabinet PILLIOT / Compagnie VHV
  Variante imposée n° 1 : Franchise 1000 € sur tous les risques sauf :
  - Bris de machine Tous risques informatique : 150 €
  - Dommages électriques : 500 €
  - Effondrement et événements non dénommés "tous risques sauf" : 5 000 €
  - Catastrophes naturelles : Franchise légale
  - Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières

  Pour la Commune de Seignosse
  Taux HT = 0,5833. €/m²

- **Lot 2 Responsabilité et risques annexes :**
  Cabinet PILLIOT / Compagnies VHV – MALJ
  Offre de base Responsabilité générale :
  Pour la Commune de Seignosse
  Taux HT : 0,5036 % appliqué sur le montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes
  Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : "Protection juridique Personne Morale" :
  Pour la Commune de Seignosse
  Taux HT : 0,13546 % appliqué sur le montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes

- **Lot 3 Flotte automobile et risques annexes :**
  Cabinet PILLIOT / Compagnie GLISE
  Assurance Automobile - Offre de base avec franchise :
  Pour la Commune de Seignosse
  Prime TTC / an = 10 199. €
  Assurance "Marchandises transportées" - Prestation supplémentaire n° 1 :
  Prime TTC / an = GRATUIT €
  Assurance "Auto-mission-élus" - Prestation supplémentaire n° 3
  Prime TTC / an = 324. €
  Assurance "Navigation" - Prestation supplémentaire n° 4
  Prime forfaitaire TTC / an = 398,66 €

- **Lot 4 Protection juridique des agents et des élus :**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
ID : 040-214002966-20211213-DEL0113122021-DE

Compagnie SMACL
Pour la Commune de Seignosse
Prime TTC / an = 356,24 €

- **Lot 5 Risques statutaires du personnel :**
  Cabinet SOFAXIS / Compagnie CNP
  Pour la Commune de Seignosse
  Offre de base :
  Décès : 0,18 % (3 178,95 €)
  Accident du travail - Maladie professionnelle sans franchise : 2,84 % (50 156,76 €)
  Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 :
  Maladie longue durée / Longue maladie : 1,30 % (22 959,08 €)
  Taux global : 4,32 % (contre 2,60 % en 2020)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :d'approuver les choix de la commission d'appel d'offres pour chacun des lots du marché d'assurances

Article 2 :d'autoriser M. le Maire à signer les contrats avec les cabinets retenus comme ci-dessus mentionnés

Article 3 :de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)